



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt six, le dix sept juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Natasa MASSONI.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Isabelle BUCAILLE, Mme Virginie THIERRY, Mme Delphine PHILIPPE, Mme Jessica VICO.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Isabelle BUCAILLE en faveur de Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Delphine PHILIPPE en faveur de Mme Natasa MASSONI.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Michel BREQUIGNY.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 05 Juin 2026. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 01 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- 02 - Aménagement des espaces publics du centre-bourg : signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE 27
- 03 - Acquisition d'un bâtiment situé Zone du Cheval Noir
- 04 - Demande de soutien financier pour l'échange scolaire France/Allemagne
- 05 - Décision modificative n°02/2026
- 06 - Questions diverses

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour rendre hommage à Shaya :

"Le jeudi 4 juin dernier, dans la soirée, une enfant innocente âgée de 16 ans a trouvé la mort lors d'un accident automobile sur la commune de Tilleul Dame Agnès.

C'est toute une famille de Thiberville qui, aujourd'hui est meurtrie par le décès de leur petite "Shaya" victime d'un refus de priorité au carrefour des routes départementales RD 142 et RD 22.

C'est également toute la population d'une commune qui est endeuillée.

Shaya mortellement blessée dans cette collision a perdu la vie sur les lieux de l'accident. Elle a perdu la vie à un âge où l'avenir s'ouvrait devant elle.

A l'âge où les rêves se construisent.

A l'âge où les projets prennent forme.

Shaya a perdu la vie à l'âge de l'adolescence.

*Un tel drame bouleverse bien évidemment sa famille, ses amis, mais également toute la communauté.
Un tel drame nous affecte au plus profond de nous-même.
Dans cette terrible épreuve, les élus et les habitants adressent leurs pensées les plus sincères et leur profonde compassion à sa famille.
La famille a organisé une marche blanche, une marche silencieuse contre l'injustice et la cruauté d'un destin qui nous révolte.
Au nom de la commune, j'ai adressé à ses parents, à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances.
Aujourd'hui, je vous propose de faire une minute de silence en l'honneur de Shaya."*

Une minute de silence est observée par l'ensemble du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Monsieur le Maire précise que ce droit à formation ne concerne que les élus ayant reçu délégation à savoir 7 membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (par 17 Voix Pour) :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Aménagement des espaces publics du centre-bourg : signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE 27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention, ci-joint, par lequel le CAUE 27 propose une mission de conseil pour la requalification de la place du marché et l'aménagement du parvis de la médiathèque.

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage que sont notamment les collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que le CAUE sera chargé d'étudier l'aménagement des espaces pour les années à venir notamment les abords du presbytère, du château Lécuyer et de la place du Marché ainsi que la création d'un parvis devant la médiathèque. Le déménagement du Centre d'Incendie et de Secours n'étant prévu que pour la Ste Barbe 2027.

Monsieur le Maire ajoute qu'une visite de l'Architecte des Bâtiments de France a eu lieu récemment et qu'il préconise de conserver le mur d'enceinte du presbytère. Les anciens ateliers des services techniques pourraient être démolis et l'accès au presbytère élargi.

Monsieur BEAUDOIN souhaite savoir s'il pourra exprimer son opinion dans le cadre de réunions.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que de projets qui feront l'objet de plusieurs réunions animées par le CAUE27 et que l'avis du Conseil Municipal sera sollicité à chaque étape.

Monsieur LANGEARD demande si ce projet est en lien avec le programme "Petites Villes de Demain".

Monsieur le Maire précise que ce projet est dans la continuité du travail mené dans ce cadre. D'ailleurs, le CAUE à travailler sur le jardin public.

Madame CAREL demande si le projet pourra prendre en compte le déplacement des colonnes de tri.

Madame RICHARD répond que le déménagement a été effectué par les services techniques depuis plus de 15 jours.

Madame CAREL estime que 7500 € c'est cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 17 Voix Pour) :

ARTICLE 1er : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement du Conseil d'Architecture et de l'Environnement de l'Eure (CAUE 27)

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, moyennant la somme de 7 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité des CAUE.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Acquisition d'un bâtiment situé Zone du Cheval Noir

Monsieur le Maire rappelle au conseil la proposition de Monsieur DUROZIER représentant la SCI ELIVAN concernant la cession amiable d'un bâtiment industriel situé Zone du Cheval Noir à THIBERVILLE d'une surface plancher d'environ de 825 m² et 2048 m² de terrain dont 11 places de parking goudronné au prix de 700 000 euros net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 11 Juin 2026,

Monsieur le Maire explique que le service des domaines a estimé le bâtiment à 575 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % portant cette valeur à un maximum de 632 500 €.

Cette estimation est donc en dessous du prix proposé cependant l'acquisition du bâtiment représente une réelle opportunité pour la commune. Le musée du landau occuperait la partie antérieure des locaux. Les 476 m² restant pourraient être mis à disposition pour des projets événementiels.

Les propriétaires de la collection, M et Mme ESPALDET, ont visité les locaux et sont enthousiasmés par le bâtiment.

Monsieur le Maire indique que la création du musée du Landau permettrait d'intégrer le circuit touristique de Cormeilles (qui inaugure prochainement son jardin de la pluie et du beau temps). Cela renforcerait le dynamisme touristique et l'attractivité de la commune.

Monsieur GAMBIER souhaite connaître le nombre de visiteurs actuels . Il demande également si la gestion sera confiée à la commune ou à une association. Qui percevra les droits d'entrée.

Monsieur le Maire répond que ce chiffre a déjà été donné : 300 à 400 visiteurs. La collection de landau est estimée à 100000 €. Le bâtiment sera communal et mis à disposition de l'association qui pourra verser un loyer. La gestion et les conditions de mise à disposition reste à définir.

Monsieur le Maire ajoute que le musée du Landau a un impact médiatique fort car de nombreuses chaînes de télévision y ont consacré un ou plusieurs reportages.

Monsieur BEAUDOIN estime que le local est en très bon état et qu'il suffira d'installer des trappes de désenfumage.

Monsieur le Maire indique que ces installations sont déjà présentes dans le bâtiment. Il y a également un logement de fonction.

Monsieur THOUROUDE se réjouit de l'opportunité de pouvoir créer une salle de spectacle ou de conférence. Cette salle pourrait profiter aussi bien à la médiathèque qu'aux associations.

Madame MASSONI confirme et ajoute que les visiteurs pourront faire vivre le commerce local.

Monsieur LANGEARD espère que les retombées économiques profiteront à la commune. Il ne faudrait pas que les touristes visitent le musée et repartent manger sur Cormeilles par exemple. Il faudra être vigilant sur l'intégration au circuit touristique de la CCLPA.

Monsieur le Maire ajoute que les possibilités sont multiples et réaffirme que l'acquisition de ce bâtiment est un atout pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 17 Voix Pour), décide :

- d'acquérir ce bâtiment industriel cadastré section ZI 201 appartenant à la SCI ELIVAN de THIBERVILLE moyennant la somme de 700 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer le compromis de vente et l'acte de cession qui seront rédigés par la SELARL PB Associés, Notaires à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78)

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2131 (opération d'équipement n°129 : Musée du Landau) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Demande de soutien financier pour l'échange scolaire France/Allemagne

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention adressée par le collège de Thiberville dans le cadre d'un échange scolaire France/Allemagne. Six élèves de notre commune, scolarisés en cinquième et en quatrième partiront en Allemagne en Novembre 2026.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Commune ne subventionne plus les voyages scolaires.

Le coût du séjour est de 270 euros T.T.C par participant.

Monsieur THOUROUDE prend la parole afin d'expliquer le contexte de la demande :

Début mai, lors d'une réunion d'information, l'équipe pédagogique a expliqué le projet d'échange scolaire en Allemagne. Le projet était intéressant, Monsieur GAMBIER et Monsieur THOUROUDE ont donc proposé de solliciter la commune afin de baisser le prix du séjour pour les familles. Comme cela a été fait précédemment pour le voyage en Espagne. Toutefois, depuis plusieurs mois, des craintes concernant l'organisation du séjour ont émergées. Les élèves Allemand venus ont reçu un accueil des plus froids à la gare de Bernay. Tout le groupe s'est dispersé sans présentation. Pire, les enfants ont été livrés à eux-mêmes dans Caen, un élève qui connaissait la commune a dû rassembler et orienter le groupe. Le professeur s'étant perdu. La visite de Thiberville s'est résumée à une visite du Carrefour Market. Pour le voyage à Deauville, le professeur avait raté son train. Les enfants ont attendu seul jusqu'à leur prise en charge par deux professeurs d'allemand. Monsieur THOUROUDE explique que son fils ne fera plus partie des effectifs du collège et souhaite s'abstenir lors du vote. Il déplore une organisation des plus légères et un encadrement défaillant. Il craint pour les enfants qui doivent se rendre en Allemagne dans une ville de plus de 200 000 habitants.

Monsieur GAMBIER ajoute que les familles n'ont que très peu d'information.

Madame CAREL explique qu'elle a toujours entendue dire que lorsqu'on veut fermer un collège on met le directeur en conséquence.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu l'engagement du département de conserver le collège toutefois quid de la carte scolaire. Le collège de Bernay, refait à neuf est trop grand et ne comporte pas assez d'élève.

Monsieur THOUROUDE explique qu'il se battra pour conserver le collège sur Thiberville mais qu'il déplore la situation. Le plus important ce sont les enfants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de surseoir à la demande et souhaite obtenir des précisions sur le programme prévu lors de cet échange.

Monsieur le Maire recevra le Principal du Collège le 24 Juin prochain.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Décision modificative n°02/2026

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 023 (Virement à la section d'investissement):	3 292 000,00 euros
Compte 6281 (Concours divers) :	7 500,00 euros
Compte 65888 (Autres) :	- 3 301 110,00 euros
Compte 65315 (Formation) :	1 610,00 euros

Section d'investissement :

Recettes :

Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) :	- 3 292 000,00 euros
Compte 231 (opération n° 71 : travaux école) :	3 291 000,00 euros
Compte 2131 (opération n°129 : musée du landau)	1 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 17 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Fête de la Musique : le 20 juin 2026 à THIBERVILLE.
- Inauguration du "Jardin de la pluie et du beau temps" le 20/06 à Cormeilles.
- Appel du 18 Juin : Rassemblement avec les Anciens combattants le 18 Juin à 18h devant la Mairie. Monsieur le Maire étant retenu au Congrès des Maires, Monsieur Michel BRQUIGNY le représentera.
- Conseil d'école élémentaire : 23 juin à 17h30.
- Foire à tout de l'association "L'air du Temps" le 28 juin 2026
- Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire : Réunion avec la SHEMA et les directrices des écoles et les différents représentants des parents d'élèves le 24 juin 2026.
- Guichet Unique Eolien : Monsieur le Maire se rendra à la préfecture du Calvados le 10 juillet prochain pour le projet de parc éolien sur la commune de l'Hôtellerie.
- Récupération de câbles usagers au profit de l'association "Les p'tits doudous" en soutien aux enfants hospitalisés : du 28 Septembre au 16 Octobre 2026.
- Travaux de voirie :
Chemin de la Maltière début des travaux le 29 juin 2026

Allée du Grand Cerf début des travaux le 23 juin 2026

Levée de la séance à 21h41.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Michel BREQUIGNY.